

Décision N° 2016-198

RELATIVE A LA PROGRESSION DE LA MASSE SALARIALE 2016

Le Directeur général,

Vu le décret n° 2006-1140 du 13 septembre 2006 portant création de l'Établissement Public Foncier d'Ile-de-France, modifié par le décret n° 2009-1542 du 11 décembre 2009,

Vu le décret n° 2015-525 du 12 mai 2015 portant dissolution au 31 décembre 2015 des Établissements Publics Fonciers des Hauts de Seine, du Val d'Oise et des Yvelines,

Vu l'arrêté ministériel du 10 décembre 2015 portant nomination de M. Gilles BOUVELOT, Directeur Général de l'Établissement Public Foncier d'Ile-de-France,

Vu le règlement du personnel approuvé par le conseil d'administration du 2 décembre 2015,

Décide :

Article 1

La progression de la masse salariale au titre de l'année 2016 est définie comme suit :

- Augmentation autorisée : 1,20%
- Effet déport de l'année 2015 : 0,00%
- TOTAL : 1,20%

Article 2

L'augmentation générale des salaires, avec effet au 1^{er} janvier 2016, au bénéfice des agents présents à cette date et toujours en activité au sein de l'Établissement, est de :

- Augmentation générale : 0,40%

Article 3

La répartition et le montant des augmentations individuelles et des primes individuelles non reconductibles seront fixés ultérieurement, dans la limite de 0,80%.

Article 4

Le Secrétaire général et l'Agent comptable sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Paris, le 7 juillet 2016

Le Directeur général,
Gilles BOUVELOT

Le Contrôleur budgétaire,
François RAYMOND

Avu 1125-2016
12/7/2016